

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW019987 du: 31/05/18

TULLE AUTOMOBILES

CONCESSION RENAULT

ROUTE DE BRIVE

19000 TULLE

FRANCE

Acheteur: Jean-Luc GALLERNE

il.gallerne@faurie.fr

Affaire n°: 1017953 Commande WEB: 67926

Commande: JZ018665 Payeur: C00635

Compte client: C00635 Référence:

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
815734	Balladeuse 60 led rechargeable, très grande luminosité pour une faibl + taxe d'environnement (DEEE) +0.08Euro.				3.00	22.33	66.99 €	C220
FRAIS_LIVRAIS	+ taxe d'environne FRAIS DE LIVRA	ement (DEEE) +0.08Euro.			1.00	12.50	12.50 €	C220
CONDITIONS DE 03_LCR Le Montant	REGLEMENT: 30/06/18	Base HT € Code 79.49 € C220 TVA ACQUITTEE SUR L	Taux 20% LES DEBIT	Montant TVA € 15.90 €	TOTA	AL HT € AL TVA € AL TTC € Acompte	79.49 15.90 95.39 0.00	€
montant	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					95.39 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1